

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le 23 février

A 20h30

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **3D'ENTISTS**, Société civile de moyens au capital de 100,00 €, dont le siège est à SAINT-DIE-DES-VOSGES (88100), 2 rue Alphonse Matter, identifiée au SIREN sous le numéro 813010253 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL.

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation des co-gérants faite par lettre recommandée, adressée à chacun d'entre eux.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- Le rapport de la gérance sur les motifs et le but de la cession de titres sociaux projetée.
- Le texte des résolutions proposées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Luc BERRUET, agissant en qualité de co-gérant.

Est désigné comme secrétaire : Monsieur Anthony MEISTERSHEIM.

La feuille de présence, dûment signée par les associés, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Tous les associés sont présents.

Le quorum est par suite atteint.

Les associés peuvent en conséquence valablement exprimer leur vote.

PREMIERE RESOLUTION :

- Monsieur Jean-Luc BERRUET souhaite céder à Monsieur Anthony MEISTERSHEIM, les 5 parts sociales, numérotées de 1 à 5, qu'il détient dans la société civile de moyens 3D'ENTISTS, moyennant le prix de 17.500,00 euros, payé comptant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à l'acte contenant cession de parts sociales à recevoir par Maître JEANMAIRE, notaire à SAINT-DIE-DES-VOSGES, l'assemblée générale décide de modifier l'ARTICLE CAPITAL SOCIAL, ainsi :

« Le capital social est fixé à la somme de CENT EUROS (100,00 EUR) et il est divisé en DIX (10) parts sociales de DIX EUROS (10,00 EUR) chacune, entièrement libérées, numérotées de UN (1) à DIX (10), et attribuées conformément à la répartition suivante :

TABLEAU DE REPARTITION

Titulaire	Parts	Numéros affectés
Monsieur Anthony MEISTERSHEIM	10	1 à 10

»

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AM JLD

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale donne tous pouvoirs nécessaires à Monsieur Anthony MEISTERSHEIM, à l'effet d'effectuer les formalités de mise à jour, et certifier les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A 21h00

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture faite a été signé par les co-gérants/associés.

The image shows three handwritten signatures in dark ink. The top signature is a horizontal line with a small loop. The middle signature is a large, stylized 'A' shape. The bottom signature is a large, stylized 'G' shape.